

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature

N° Spécial

22 Mars 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP, délégation de signature, du 22 Mars 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-019	21.03.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
D'ISSY LES MOULINEAUX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'ISSY LES MOULINEAUX

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GUIEBA Véronique, inspectrice des finances publiques et à M BEDUDEAU Camille, inspecteur des finances publiques au Service des Impôts des Entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Comment of the commen		
MME Véronique GUIEBA	M Camille BEDUNEAU	
MINIT ACIDIIIdae OOITDY		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

NA Francis NAAOF	
M François MACE	Mme Ghislaine LURIENNE
M David MOULIN	M David BOIZARD
Mme Catherine DABROWSKI	Mme Peggy FERRET-BLANCHARD
	M David MOULIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

A R. L. C	Mme Nathalie MARCHAND-BELLANGER

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau cí-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés cl-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé
M Camille BEDUNEAU	inspecteur	15000 euros	6 mois	30000 euros
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15000 euros	6 mois	30000 euros
M David MOULIN	contrôleur principal	10000 euros	3 mois	20000 euros
Mme Ghisiaine LURIENNE	Contrôleuse principale	10000 euros	3 mois	20000 euros
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10000 euros	3 mois	20000 euros
Mme Fanny LAINE	contrôleuse	10000 euros	3 mois	20000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	maximale des délais de	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Camille BEDUNEAU	inspecteur	15000 euros	15000 euros		30000euros
Mme Véronique GUIEBA	inspectrice	15000 euros	15000 euros		30000 euros
M David MOULIN	contrôleur principal	10000euros	10000 euros		20000 euros
Mme Ghislaine LURIENNE	Contrôleuse principale	10000 euros	10000 euros	3 mois	20000 euros
M Mahfoud LAZRI	contrôleur	10000 euros	10000 euros	3 mois	20000 euros
Mme Fanny LAINE	contrôleuse		10000 euros		20000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 21/03/2018

Le comptable, responsable de service des impots des entreprises, Brigitte ORMIERES



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/